

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 206-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.276

Déposée le : 30.08.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)
Zybach (Spiez, PS)
Hess (Nidau, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 03.09.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Impulsions conjoncturelles sans surcoûts

Pour toutes les procédures dans lesquelles le canton exerce un rôle d'autorité spécialisée, d'autorité chargée de délivrer des autorisations, d'autorité d'approbation ou d'autorité de recours, le Conseil-exécutif est chargé d'ordonner à l'administration cantonale d'accorder davantage d'autonomie des communes, de réduire autant que possible le nombre de contrôles et de raccourcir considérablement la durée des procédures.

Développement :

Au vu de la situation économique dans laquelle la pandémie de COVID-19 nous plonge actuellement, il serait souhaitable que des impulsions conjoncturelles soient déployées sans attendre pour garantir des emplois importants et contrer le risque de perte de recettes fiscales. Le canton compte de nombreux projets de construction, d'aménagement et de développement qui pourraient être réalisés tant par le secteur public que par le secteur privé. Pour nombre de ces projets, le canton exerce un rôle d'autorité spécialisée, d'autorité chargée de délivrer des autorisations, d'autorité d'approbation ou d'autorité de recours. Si les communes jouissaient d'une plus grande autonomie et que le nombre de contrôles était considérablement réduit, les procédures au niveau cantonal seraient moins longues ; les projets seraient plus rapidement mis en œuvre et les impulsions conjoncturelles souhaitées pourraient être apportées sans occasionner de dépenses supplémentaires pour le canton. Il faut pour cela que le Conseil-exécutif adresse sans tarder un ordre clair à l'administration, lequel devra être stipulé de manière à ce qu'il n'y ait pas d'inégalité de traitement.

Motivation de l'urgence : Compte tenu des conséquences prévisibles qu'aura la pandémie de COVID-19, il est nécessaire de déployer rapidement des impulsions économiques.

Destinataires

- Grand Conseil